

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 juillet 2015**

Le 06 Juillet Deux Mille Quinze, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – WEINMANN Stéphanie – CHAZELAS Pierre (arrivé à 18h43) – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise - NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : BOISSON Cindy – DAL MOLIN Sylvie

Étaient excusés : CHAPPE Corinne – DUCHINI Pierre

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 15

Date de Convocation : 29 Juin 2015

Le compte rendu du conseil Municipal du 04 mai 2015 est approuvé à l'unanimité

**1. Services Péri Scolaires : Cantine, Garderie, Participation MONTHION et Communes extérieures
Tarifs à compter du 1^{er} Août 2015 (année scolaire 2015- 2016)**

-Considérant les coûts des différents services

-Considérant le coefficient de révision de l'indice des prix à la consommation valeur Avril 2015 qui s'établit à 0,1 %

-Considérant le coût de fonctionnement de l'école maternelle par enfant

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la façon suivante à compter du 1er Août 2015**➤ Tarifs cantine :**

Enfants :	Prix unitaire mensuel ou portail parent	Prix unitaire au ticket
❖ domiciliés dans la commune	4,73 € le repas	5,14 € le repas
❖ domiciliés hors de la commune	5,84 € le repas	6,24 € le repas
❖ PAI sans fourniture du repas	4,73 € le repas	Sans objet

➤ Tarif garderie et Péri scolaire

Enfants :	Garderie du MATIN Inscription au ticket	Garderie du MATIN 7h30 – 8h20 et du MERCREDI MIDI 11h30 – 12h20 Garderie 1 du SOIR de 15h45 à 16h30 Inscription portail parent	Garderie 2 du SOIR 16h30 – 18h00 Inscription portail parent	Garderie du SOIR Inscription au ticket
❖ domiciliés dans la commune	1,86 €	1,76 €	1,24 €	3,15 €
❖ domiciliés hors de la commune	2,37 €	2,27 €	3,70 €	3,88 €

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services péri scolaires.

- **Participation de MONTHION à la scolarité de ses enfants** inscrits en petite section et des autres communes extérieures en cas de dérogation = 1135,80 € (au réel 1217 € en 2014 - 2015 soit - 7 %) par enfant et par an (pour mémoire délibération du 30 Novembre 2006 instaurant les conditions de cette participation)
Calcul coût de fonctionnement annuel 87 457 € / nombre enfants : 77 = 1 135,80 €/enfant

Françoise Marchand précise que les tarifs restent inchangés, la seule modification intervient dans le partage des horaires de garderie (en raison du soutien scolaire assuré par les enseignants) : G1 de 15h45 à 16h30 et G2 de 16h30 à 18h

2. Tarifs 2016 Salle Polyvalente

-Considérant le coefficient de révision de l'indice des prix à la consommation valeur Avril 2015 qui s'établit à 0,1 %

-Considérant le coût des services

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2016 et conformément aux tableaux ci-annexés

François RIEU demande une explication sur la gratuité accordée aux associations de GRIGNON

Stéphanie WEINMANN répond que chaque association pourra bénéficier d'une location Week-End gratuite par an quelle que soit la manifestation, cela afin de compenser un peu les baisses de subventions.

Arrivée de Pierre CHAZELAS à 18h43

3. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - modalités applicables au 1er janvier 2016

- Vu la directive européenne 2003/96/CE, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-24 à L 5212-26, L. 2333-2 à L. 2333-5, L 3333-2 à L3333-3-3 ;

- Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

- Vu l'article 45 de la Loi n° 2013-1279 de finances rectificative du 29 décembre 2013 qui porte sur les dispositions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de **l'année 2015** ;

- Vu l'article 37 de la loi N°2014-1655 de Finances rectificatives du 29/12/2014 ;

-Considérant, dans le prolongement de l'application de la Loi nome précitée, la délibération prise par le SDES sur la TCCFE, en date du 20 septembre 2011, d'une part, puis celle complétant ce dispositif sur la TCCFE en date du 29 avril 2014, d'autre part ;

Madame Le Maire rappelle les points suivants concernant les impositions dues en matière de TCCFE, à compter du **1^{er} janvier 2016** ;

1°) le SDES se substitue aux 271 communes lui ayant délégué leur compétence pour le service public de la distribution d'énergie électrique (AODE) et qui permet à ce dernier de collecter et de contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, sans distinction de seuil de population ;

2°) le maintien sur le territoire de la concession du coefficient de 4 applicable aux consommations d'énergie électrique soumises aux impositions dues au titre de l'année 2016, et des années suivantes ;

3°) le comité syndical du SDES a fixé le taux de versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de chacune des communes membres à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la

limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération du 20 septembre 2011 ;

4°) de manière à ce que chaque commune perçoive une partie du produit de la TCCFE collecté par le SDES dans l'exercice de sa compétence d'AODE,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 271 communes membres, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;

DEMANDE le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune membre à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Denis ROCIPON précise que la Commune ayant atteint le seuil de population supérieur à 2000 habitants, elle doit prendre cette délibération concordante pour permettre au SDES de continuer de percevoir la TCCFE sur notre territoire.

4. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Grignon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Grignon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Grignon soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

DEMANDE l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),

DEMANDE la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

DEMANDE l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

DEMANDE la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

5. Motion de soutien en faveur de l'Office national des Forêts (ONF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts des collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels

DEMANDE à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

RÉAFFIRME son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF

ESTIME que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat

APPORTE son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Françoise MARCHAND précise qu'il s'agit de la défense du service public

6. Subvention Association les MARMOTTONS

-Considérant les crédits ouverts au B.P. 2015 d'un montant de 27 000 €,

-Considérant les subventions de fonctionnement 2015 accordées aux associations par délibération en date du 04 mai 2015, pour un montant de 23 363,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention pour un montant de 100 € à l'Association les MARMOTTONS, dont l'objet est de « faire jouer, ou proposer des activités manuelles aux enfants et adolescents malades du service pédiatrique de l'hôpital d'Albertville »

7. Questions diverses

François RIEU demande si le studio Cœur de Village est loué ?

Bruno KARST répond qu'il est en contact, en accord avec Madame RAYMOND, avec une famille de GRIGNON intéressée pour leur fils dès le mois de septembre

François RIEU interroge la Municipalité sur l'état d'avancement de la réorganisation ses Services Techniques

Stéphanie WEINMANN précise que le Responsable est actuellement en arrêt maladie. Son absence est pour l'instant palliée avec les emplois d'été. Une embauche est prévue en septembre en remplacement du 4^{ème} agent avec une période d'essai de 2 mois.

Bruno KARST ajoute que le responsable ne sera pas remplacé puisqu'il est titulaire de son poste et qu'à ce jour son arrêt maladie court jusqu'au 31 juillet 2015

François RIEU, Membre de la commission du personnel demande pourquoi il n'a pas été informé ?

Stéphanie WEINMANN répond qu'il a fallu rapidement prendre des décisions face à l'absence imprévue du Responsable et à l'approche des congés d'été. Par ailleurs, le recrutement n'est pas finalisé

Bruno KARST précise qu'il faudra mener une réflexion sur le type de contrat d'embauche

Stéphanie WEINMANN rappelle que la commune a besoin de 6 bras sur le terrain et recherche une personne motivée et volontaire. La Commune n'a pas nécessairement besoin d'un responsable des Services Techniques.

Corinne BUSALB demande qui va manager l'équipe ?

Stéphanie WEINMANN répond que la Commission des travaux, et elle-même en tant que Maire se chargeront de planifier le travail des agents

Franck PAVIOL précise que depuis l'absence du responsable, les agents sont remotivés et que le travail avance.

Bruno Karst renchérit en donnant l'exemple de la demande de démaillage du tennis réclamé au Responsable pendant 4 mois et qu'au final, le travail a été réalisé par l'élus Franck PAVIOL

Stéphanie WEINMANN informe que chaque agent aura son secteur d'activité

Informations de Madame Le Maire :

- Recrudescence d'incivilité : plaintes à l'accueil suite à du tapage nocturne à la base de loisirs et place de l'Eglise (scooter-moto..) : Demande de patrouille à la gendarmerie, laquelle a déjà effectué un contrôle d'identité et un rappel à l'ordre. La Commune convoquera les parents, enfants et plaignants
- Rappel à M. Gilles CHRISTIN, élu que les brûlages sont interdits, suite à la plainte téléphonique de

Mme BERTRAND

Brigitte PETIT soulève de gros problèmes avec une personne logée par l'OPAC au Nid de Pie. Plusieurs locataires se plaignent et l'OPAC semble ne pas réagir.

Mme PETRIZELLI demande l'intervention de la Commune pour les mauvaises odeurs du local à poubelles de M. BRIANCON. Le problème sera prochainement évoqué avec lui lors d'un rendez-vous d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H15